

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
13 décembre 2022

N° 16122022010**REFECTION LOGEMENT LE
BOURG (AC 237) : DEMANDE DE
SUBVENTION LEADER**

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.**Absent :** Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 24 octobre 2022, il avait été décidé de procéder à la réfection de l'appartement situé en centre bourg à CHASPUZAC (43320) - 1 Route du Puy.

Une subvention au titre du dispositif LEADER peut être obtenue afin de financer cette opération.

Un devis de travaux présenté par la SAS GL BATIMENT s'élève à 53 746,00 euros TTC.

Le financement de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	48 860,00	LEADER Velay (sollicité)	30 000,00
TVA (10 %)	4 886,00	Autofinancement	23 746,00
TOTAL TTC	53 746,00	TOTAL	53 746,00

Après délibération, les membres du Conseil :

- sollicitent une aide financière au titre du programme LEADER
- approuvent le plan de financement de l'opération
- chargent Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDALActe rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 21 décembre 2022

et publication ou notification
du 21 décembre 2022**AR Prefecture**043-214300626-20221216-16122022010-DE
Reçu le 21/12/2022